

SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE

DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES

SERVICE DE L'ORGANISATION
JUDICIAIRE ET DU PERSONNEL

DECRET : N° 80/240 / du 24/05/80
portant nomination des Magistrats.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

V I S A S :

S.G.F.

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistrature ;
 - Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;
 - Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;
 - Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;
 - Vu le décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;
 - Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 relatif au statut de la Magistrature ;
 - Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu :

D.C.F.

DECRETE :

ARTICLE 1er : Messieurs ILOKI Auguste et GATABANTOU Samuel, Magistrats de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon sont nommés juges près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville.

ARTICLE 2 : Monsieur ONDZIE Victor, Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, Juge près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville.

ARTICLE 3 : Monsieur SOUMBOU-TCHICAYA Georges, Magistrat de 2ème grade 2ème groupe, 1er échelon est nommé Doyen des Juges d'Instruction près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville en remplacement de Mr KAMANGO Andr: appelé à d'autres fonctions.

.../...

ARTICLE 1. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 24 Mai 1980

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-

COLONEL DENIS SYLVAIN GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail

Le Ministre des Finances

Victor TAMBA-TAMBA.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

MJT/CAB	1
PM	1
SGAJ/DSJ	3
Cour Suprême	1
Parquet Général	3
D.B.	1
D.C.F.	1
SGCM/EC	1
Intéressés	3.